

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2574/2018	Objet : Mise à jour du tableau des effectifs - personnel communal.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19H00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE,

Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI,

Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

Absents : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;**Vu** à l'article 34 de ladite loi, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;**Vu** le tableau des effectifs ;**Considérant** que pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutement, aux départs et aux modifications réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à créer le poste suivant :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget, chapitre 012.

ARTICLE 4 : DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

